



PUBLIC

Toute personne ayant obtenu son CACES® R372M et dont la validité est arrivée au terme des 10 ans



TARIFS

Nous consulter



AGENDA 2019

voir a2s-conseil.fr



DUREE

14 heures de formation



FORMATEUR(S)

Formateur de formateur APS-ASD certifié par l'INRS



PARTICIPANTS

Minimum : 2 Maximum : 6

NORD seil Nord

A2S Conseil Nord 42 rue Duriez Merville

AISNE

A2S Conseil Aisne rue de Paris Origny-en-Thiérache

06 10 41 41 85 dominique.desein@a2s-conseil.fr

RECYCLAGE - CONDUITE EN SÉCURITÉ D'ENGINS DE CHANTIER CACES® R372m

OBJECTIFS

- Maîtriser sur le plan théorique et pratique l'utilisation en sécurité des engins de TP.
- Obtenir le certificat à la conduite en sécurité (CACES) des engins de TP de la catégorie correspondante.
- Travailler dans le respect de la réglementation

CONTENU

Formation théorique :

- Devoirs et responsabilité des conducteurs d'engins.
- Règles générales de sécurité communes à toutes les catégories d'engins.
- Règles du Code de la route applicable lors de la conduite d'engins de TP sur route.
- Classification et technologie des engins
- Prise de poste/ fin de poste
- Règles de sécurité spécifique.
- La distance de sécurité avec les conducteurs électriques.
- Les organes de sécurité et vérifications à effectuer
- Les consignes et manœuvres liées à l'utilisation des postes de secours

Formation pratique:

- La vérification de l'équation de l'engin et essais de prise de poste
- Positionnement et déplacement de l'engin
- La conduite et la circulation des engins
- La réalisation des manœuvres de secours et réaction face à un signal d'alerte

PRE-REQUIS

- ✓ Il est nécessaire d'avoir 18 ans pour effectuer une formation CACES
- ✓ Aptitude médicale reconnue par la médecine du travail Les formations CACES sont éligibles au CPF

MODALITES D'ANIMATION

- ✓ Documents supports de formation projetés.
- ✓ Exposés théoriques
- ✓ Exposés Pratiques

VALIDATION

Feuilles de présence.

Test théorique et test pratique. Selon le référentiel de la CNAMTS.

Formulaires d'évaluation de la formation.

Validation : CACES® (d'une validité : de 10 ans)

Après avis favorable, délivrance d'un Certificat d'Aptitude à la Conduite en Sécurité (CACES®) en vue de la délivrance par l'employeur de l'autorisation de conduite.

